



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 15 juillet 2020

Délibération n°39-2020 : Cadrage de l'action sociale et culturelle pour l'année 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires, aux termes duquel « l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » ;

Vu le décret 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, pris en application de l'article 9 précité, qui confère à l'État employeur le soin d'organiser une action sociale en faveur des personnels rémunérés sur son budget ;

Vu la circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 du Ministère de l'Éducation nationale relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles aux termes de laquelle il est précisé que ses dispositions s'appliquent à « l'ensemble des agents, actifs ou retraités, rémunérés sur le budget de l'État des Ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports » ;

Vu la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités avec comme effet le transfert de la gestion financière de l'État vers les établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve les éléments de cadrage de l'action sociale et culturelle pour l'année 2020.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 23
Membres représentés : 5

Suffrages exprimés : 26
- Pour : 26
- Contre : 0

Abstentions : 2
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Documents en annexe : Note de cadrage de l'action sociale et culturelle en faveur des personnels au sein de l'Université Bretagne-Sud.